



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les Archers de Saint-Herblain

I. Accès au pas de tir

La salle de Tir à l'arc du Gymnase du Vigneau et le pas de tir extérieur sont ouverts exclusivement aux archers de Saint-Herblain ayant acquitté leur cotisation au club pour l'année en cours. Ainsi qu'aux personnes invitées dans le cadre d'animations organisées par le club.

Il est demandé aux archers d'avoir leur licence sur eux lors de leur présence au sein des installations du club.

Le club ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de bris de matériel personnel et aucune réclamation ne sera admise.

Le respect des plages horaires affectées par la Municipalité de Saint-Herblain au club des Archers de Saint-Herblain est impératif. Les créneaux horaires des cours et des entraînements libres sont affichés au club.

Les horaires sont également disponibles sur le site web du club et peuvent faire l'objet de modifications exceptionnelles, communiquées en présentiel, par notification ou par email.

Les adhérents sont invités à indiquer, via l'outil en ligne, leurs présences pour les entraînements à fin de tenir informer les entraîneurs.

Un registre de présence est tenu pour chaque séance.

Les cours sont sous la responsabilité d'un initiateur ou entraîneur, aucune personne, autre que les archers concernés, n'a le droit de s'y immiscer, physiquement ou verbalement, sans l'autorisation de cet initiateur ou entraîneur.

Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte désigné par écrit (parent, tuteur légal ou adulte responsable formé aux règles de sécurité du club).

L'adulte accompagnateur peut suivre une formation aux consignes de sécurité, encadré par le club sur simple demande.

Les mineurs doivent être confiés au début du cours, et récupérés en fin de cours à l'encadrant, par un parent ou personne autorisée, sauf indication contraire sur la décharge signée lors de l'inscription par le représentant légal.

La décharge parentale doit inclure une autorisation de soins d'urgence, une reconnaissance des risques liés à la pratique, et l'autorisation pour l'encadrant d'intervenir en cas de comportement dangereux.

Un modèle de décharge est disponible en annexe et sur le site du club.

Le bureau est seul juge concernant l'autorisation du droit de paillon, sans avoir à se justifier.

II. Certificat médical

Un certificat médical valide est obligatoire au moment de l'adhésion. Tout archer ne respectant pas cette règle, avant le début des cours, se verra refuser l'accès au pas de tir.

Conformément aux règles de la FFTA, un questionnaire de santé permet d'attester en autonomie ses capacités pour effectuer la pratique du tir à l'arc. Si une réponse comporte un non, l'adhérent doit fournir un certificat médical valide. Tout archer ne respectant pas cette règle, avant le début des cours, se verra refuser l'accès au pas de tir.

III. Discipline

Les archers sont priés d'enlever et de ranger convenablement leurs blasons après usage.

Les archers sont priés d'arriver avant le cours, pour être prêt à tirer à l'heure du début du cours.

En cas de retard répété, l'accès au cours peut être refusé pour ne pas perturber le groupe.

Dans l'intérêt de tous, chacun doit veiller à la propreté de la salle. Une poubelle et un balai sont à la disposition des archers pour le matériel usagé (cible, paille, flèche, encoche cassée, etc...).

Les objets ou matériels personnels ne doivent pas rester à demeure dans les locaux du club.

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue.

Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite sur le pas de tir.

Il est recommandé de vérifier les contre-indications lors de la prise d'un traitement médical ponctuel.

Il est interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou des denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.

Un frigo collectif dans l'atelier est mis à disposition pour les boissons et collations, sous réserve de respect des règles d'hygiène (étiquetage, dates de péremption).

Afin de respecter la concentration de chacun, il est demandé un minimum de calme pendant les tirs.

Il est demandé aux tireurs d'adapter leur temps de tir et de retrait de leurs flèches à l'ensemble du groupe.

Les archers se doivent d'avoir un langage et une attitude corrects.

Tout comportement discriminatoire, violent ou irrespectueux fera l'objet d'une mesure disciplinaire décidé après évaluation par les membres du bureau.

Il est formellement interdit de faire pénétrer tout animal sur les pas de tir extérieur et intérieur. Seul un membre du conseil d'administration peut fournir un accord exceptionnel sur demande.

Les animaux d'assistance (chiens guides, etc.) sont autorisés sur demande préalable au bureau.

IV. Sécurité sur un pas de tir

Ne jamais encocher ou armer l'arc même sans flèche, ailleurs que sur un pas de tir et en direction de la cible.

Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.

Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée.

Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.

Ne déposez aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.

Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.

S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.

Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.

Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux ...).

Tout matériel personnel jugé dangereux sera interdit d'utilisation jusqu'à réparation ou remplacement.

Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.

Toujours appliquer les consignes des initiateurs.

En cas d'accident, prévenir immédiatement un encadrant. Une trousse de secours et un défibrillateur sont disponibles sur place. Les numéros d'urgence sont affichés près des pas de tir.

V. Recommandations vestimentaires

Privilégier les vêtements suivant les recommandations de la FFTA.

Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste.

Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport, chaussures de randonnées pour les parcours...).

Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...).

En entraînement ou en compétition, le port de tenues aux couleurs du club est obligatoire si le règlement de la compétition l'exige. Le logo des sponsors doit être visible et non altéré.

Les archers représentant le club en compétition doivent porter une tenue conforme au code vestimentaire du club en cas de podium.

VI. Matériel du club

À la fin des cours, chaque archer doit :

- Ranger le matériel emprunté à sa place d'origine.
- Veiller à séparer palettes, dragonnes et brassards.
- Ne pas mélanger les tailles de flèches.

En cas de détérioration du matériel emprunté, l'archer s'engage à le remplacer ou à participer à sa réparation, selon estimation de l'encadrant.

Pour les nouveaux adhérents, la durée de location du matériel peut être prolongée, sur validation d'un encadrant.

Le club met à disposition des Tonnelles pour les concours extérieurs, vous pouvez en faire la demande par le site du club.

VII. Matériel de réparation

Les archers désirant emprunter du matériel sont priés d'en faire la demande auprès d'un initiateur (liste affichée au club).

La durée d'emprunt est fixée selon le type de matériel demandé. La durée est renouvelable, sur validation d'un encadrant.

Les archers se doivent d'avoir leur petit matériel (flèches, carquois, palette, etc...) dans les 4 premiers mois suivants leur arrivée au club.

Le petit matériel du club (encoches, repose-flèche, plumes, etc...) n'est pas à l'usage personnel des archers.

Le club organise des ateliers d'entretien et de réparation du matériel, ouverts à tous les adhérents.

VIII. Sanctions

Tout manquement au règlement fera l'objet d'un rapport écrit. L'archer concerné sera convoqué par le bureau pour s'expliquer.

Les sanctions (avertissement écrit, exclusion temporaire, radiation) seront notifiées par écrit, avec possibilité de recours devant le Conseil d'administration sous 15 jours.

En cas de manquement grave (mise en danger d'autrui, vol, violence), la radiation peut être prononcée sans délai, la cotisation restant acquise au club.

IX. Inclusion et accessibilité

Le club s'engage à faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap. Tout adhérent peut demander un aménagement des règles ou du matériel, sous réserve de validation par le bureau et dans le respect des normes de sécurité.

Un référent handicap est désigné au sein du bureau pour accompagner les archers concernés.

X. Protection des données

Les données personnelles des adhérents (licences, certificats médicaux) sont traitées conformément au RGPD. Elles ne sont communiquées qu'aux organismes agréés (FFTA, assurance) et ne seront jamais cédées à des tiers sans consentement explicite.

XI. Règles environnementales

Le club encourage le recyclage des flèches et cibles usagées. Les déchets (plumes, encoche, etc.) doivent être jetés dans les poubelles dédiées.

L'utilisation de matériaux biodégradables pour les cibles est privilégiée. Les adhérents sont invités à limiter leur impact environnemental (covoiturage, matériel durable).

XII. Réseaux sociaux et image

La diffusion de photos ou vidéos des séances est soumise à l'autorisation des personnes présentes, notamment pour les mineurs. Le club se réserve le droit d'utiliser les images prises lors des événements officiels, sauf opposition écrite de l'intéressé.

Annexes

1. Modèle de décharge parentale.
2. Modèle de demande de location matériel
3. Glossaire des termes techniques (paillon, volée, etc.).
4. Procédure de signalement d'un accident ou d'un incident.
5. Fiches de poste sur les rôles précis des membres du Conseil d'administration